

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



DIDIER BROSSE | Président de l'UMGO-FFB

APPRENTISSAGE : QUELS SONT LES VRAIS FREINS ?

Les entreprises recrutent 20% d'apprentis en moins qu'il y a 5 ans. Malgré sa gravité, la crise n'explique pas tout. Alors que les politiques ne cessent de faire l'éloge de l'apprentissage, on a l'impression que tout est fait pour nous décourager : réduction des aides, suppression du crédit d'impôt et un circuit administratif d'une lourdeur insupportable.

Quand le jeune arrive, les contraintes du travail sont telles qu'il ne peut effectuer qu'un nombre très limité de tâches : non seulement il ne se forme que sur une petite partie du métier, mais il n'a aucune chance d'être rentable.

Ensuite, on ne peut plus accepter que 30% des abandons en 1^{ère} année de CAP soient dus à une méconnaissance du métier. Il faut systématiser un stage de découverte du métier et de l'entreprise de 3 jours avant de signer le contrat d'apprentissage.

Quant aux CFA, mutualisons les meilleures pratiques et ouvrons nos portes aux industriels pour suivre et prendre en compte des innovations.

Prendre un jeune est un investissement pour l'entreprise. Elle fera tout pour lui transmettre ses savoir-faire et le garder. Donnons-lui les moyens de réussir.

APPRENTISSAGE LES 8 PROPOSITIONS DE L'UMGO

1- RÉDUIRE LES CONTRAINTES

Permettre à l'apprenti de respecter les horaires collectifs de l'entreprise et autoriser la pratique de l'ensemble des tâches courantes du métier, comme l'utilisation des échafaudages. Les restrictions actuelles sont un vrai casse-tête pour l'organisation des chantiers. Elles sont également démotivantes pour les jeunes qui veulent rapidement aborder toutes les facettes du métier.

2- INTRODUIRE LES FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Introduire et valider les CACES, habilitations et SST dans la formation initiale en concertation avec l'entreprise, pour assurer l'employabilité des jeunes à l'issue de leur formation.

3- RENDRE SYSTÉMATIQUE UN STAGE DE DÉCOUVERTE

Un stage de 3 jours avant la signature permettra de valider l'intérêt du jeune pour le métier et réduira les échecs.

4- ASSURER UN ACCUEIL ET UN SUIVI PERSONNALISÉ

Le livret d'accueil ne suffit pas. Formalisons l'accueil personnalisé expliquant les règles de vie de l'entreprise et, par la suite, des rencontres régulières entreprise / apprenti / parents / CFA.

5- FACILITER L'ACCÈS DES CFA À L'INNOVATION

Inciter les industriels et les CFA au rapprochement.

6- AIDES FINANCIÈRES

Remettre en place les aides aux entreprises pour qui l'apprentissage représente un véritable effort d'investissement et garantir le retour sur investissement en favorisant l'embauche du jeune dans l'entreprise qui l'a formé.

7- INSERTION

Lorsque des clauses d'insertion sont exigées, prendre en compte l'apprentissage des publics visés.

8- VALORISER L'EXCELLENCE ET LES JEUNES QUI CHOISSENT NOS MÉTIERS

Primer sympathiquement les meilleurs apprentis départementaux et régionaux et mieux communiquer sur les Olympiades des métiers.

LIMITES DE PRESTATION ENTRE ÉTUDES DE PROJET, ÉTUDES D'EXÉCUTION ET PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER

Les entreprises de gros œuvre rencontrent souvent des difficultés avec les bureaux d'études de structure quand ceux-ci doivent des plans au titre d'une mission dite «EXE».

La prestation pour laquelle ils sont directement rémunérés par le maître d'ouvrage n'étant pas toujours clairement définie, certains bureaux d'études remettent en effet à l'entreprise des plans dits d'exécution incomplets et inexploitable en phase chantier et réclament à l'entreprise des plus-values pour lui communiquer de véritables plans d'exécution.

Cette information a pour objectif de préciser le contenu des missions de maîtrise d'œuvre définies dans la loi N°85-704 dite loi MOP du 12 juillet 1985.

Rappelons que seule cette loi MOP (et son arrêté d'application du 21 décembre 1993) définit les études d'exécution, dans son point 5 :

«Les études d'exécution... fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage; elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- ***l'établissement de tous les plans d'exécution*** et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants, et définissant les travaux dans tous leurs détails, ***sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier;***

- *la réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations;*

- *l'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état;*

- *l'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.»*

Lors de conflits entre bureaux d'études et entreprises, les bureaux d'études font référence à un document publié par leur syndicat («Décomposition des tâches de maîtrise d'œuvre») qui n'a aucune valeur juridique et qui n'est qu'une interprétation de la loi MOP. Le tableau ci-contre reprend ce document dans lequel l'UMGO propose sa répartition des missions et qui sera la base de futures rencontres avec les représentants des bureaux d'études.

Seuls les éléments surlignés diffèrent du document «Décomposition des tâches de maîtrise d'œuvre».

DOMAINE OU CORPS D'ÉTAT	DOCUMENTS A ETABLIR	PRO	EXE	PAC
PLANS DE FONDATIONS ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE	Implantation des axes, trames, joints de dilatation	■		
	Terrassements	■		
	Généraux		■	
	Particuliers			
	Canalisations enterrées y compris réservations associées	■		
	Tracés et principaux diamètres		■	
	Tous diamètres, niveaux, regards, détails			
	Fondations superficielles et profondes (pieux, puits, etc.), parois moulées, berlinoises et autres ouvrages profonds	■		
	Ouvrages principaux : dimensionnement et niveaux (1/100)		■	
	Tous ouvrages : dimensionnement, implantation, niveaux, cotation (1/50)			
	Ferraillage (1/20)		■	
	Nature d'acier, sections d'armature, implantation générale, nomenclatures, façonnage, calepinage, quantités à commander, plans, cahiers de détail			■
	Poids plan			
	Ouvrages liés aux installations de chantier : plate-formes, massifs de grue, etc.			■
Relevé contradictoire de l'implantation réelle des fondations dudit marché et plans complémentaires correspondants			■	
Relevé des ouvrages existants	■			
Adaptation suite à découverte en phase chantier		■		
Injection et rabattement de nappes			■	
PLANS DE STRUCTURES	Implantation des axes, trames, joints de dilatation	■		
Béton armé	Différents niveaux avec positionnements et dimensionnements principaux, y compris maçonneries porteuses (1/100)	■		
	Différents niveaux et coupes de détails : cotations, dimensionnements, implantation des trémies, report des réservations définies par les entreprises concernées et visées par la cellule de synthèse (1/50)		■	
	Maçonneries porteuses : nature, positionnement (1/50)		■	
	Ferraillage (1/20)		■	
	Nature d'acier, sections d'armature, implantation générale, nomenclatures, façonnage, calepinage, quantités à commander, plans, cahiers de détail			■
	Poids plan			
Eléments préfabriqués (1/20)		■		
résultant de la conception (coffrage et ferraillages généraux, plans, élévations, cahiers de détail, nomenclatures, façonnage, calepinage, quantités à commander)			■	
résultant de la méthodologie propre à l'entreprise (coffrage et ferraillages généraux, plans, élévations, cahiers de détail, nomenclatures, façonnage, calepinage, quantités à commander)				
Métallique	Implantation des axes, trames, joints de dilatation	■		
	Ouvrages principaux : positionnements et dimensionnements principaux (1/100)	■		
	Tous ouvrages : vues en plan et coupes verticales (lignes d'épure, cotations, dimensionnements, nature et qualité des profilés, détails de principe de conception des assemblages, détails de principe de scellements et appuis (1/50))		■	
	Calculs et détails des assemblages (boulons, soudures, etc.), des scellements et des appuis			■
	Plans de façonnage, détails de découpage et de fabrication, dispositifs de réglage, de calage, de montage sur chantier, nomenclatures			■
GENERALITES	Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essais et de réception	■		
Description des ouvrages	Spécifications complémentaires liées aux méthodologies propres à l'entreprise, aux marques des matériels			■
	Limites de prestations	■		
Quantitatif	Cadre de devis quantitatif (quantités calculées par l'auteur des plans d'exécution)	■		
	Devis quantitatif détaillé		■	
Notes de calcul	Notes de calcul de dimensionnement général	■		
	Notes de calcul d'exécution		■	
	Notes de calcul résultant de variantes ou méthodologies d'entreprises			■
Incidences sur les autres corps d'état	Réservations importantes affectant les ouvrages de structure	■		
	Report des réservations définies par les entreprises concernées et visées par la cellule de synthèse		■	

QUE FAIRE SI DES DOMMAGES SONT CAUSÉS PENDANT LES TRAVAUX ?



LES RÉPONSES AVEC NOTRE EXPORTE ASSURANCES, FABIENNE TIERCELIN (SGAM BTP)

LES RISQUES

- Vos collaborateurs (salariés, intérimaires, apprentis) sont blessés.
 - D'autres intervenants sur le chantier subissent des dommages.
 - Les biens du client-maître d'ouvrage sont endommagés.
 - Un immeuble avoisinant se fissure.
 - Une personne étrangère au chantier est blessée, un véhicule stationné sur la voie publique subit des dégâts.
- Un réseau de gaz, d'électricité, ou de télécommunication est endommagé.
 - Un étang est pollué à la suite de travaux.

LA RÈGLE

Le constructeur est tenu de remplir ses obligations contractuelles, à savoir la livraison des travaux au prix et délais convenus. Il doit également réparer les dommages qu'il cause à autrui.

C'est le lésé qui va mettre en jeu votre responsabilité civile par l'envoi d'une réclamation à vous ou à votre assureur. Il doit démontrer la faute du constructeur et le lien de causalité entre cette faute et le dommage qu'il a subi, objet de sa réclamation.

LES GARANTIES

Le constructeur, entrepreneur de BTP, va souscrire un contrat de responsabilité civile payant la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de ses travaux et de l'exploitation de son entreprise.

Il n'y a pas d'obligation légale pour une entreprise de BTP de s'assurer pour sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers. Cependant, il est absolument nécessaire de souscrire un tel contrat pour assurer la pérennité de son entreprise.

De plus, la majorité des maîtres d'ouvrages, publics ou privés, l'imposent dans leurs marchés.

LES POINTS DE VIGILANCE

RC DE VOTRE ENTREPRISE :

- Le contrat doit apporter des montants de garantie distincts pour les dommages corporels d'une part et les dommages matériels et immatériels d'autre part.
- Vérifier que les montants de garantie avant réception sont les mêmes que ceux donnés après.
- Certains montants de garanties sont épuisables, c'est-à-dire exprimés « *par sinistre et par an* ».
- Vérifier que les activités déclarées et garanties sur votre attestation sont bien celles que vous exercez. En la matière une activité non déclarée est une activité non garantie en cas de sinistre.
- La jurisprudence a évolué en juin 2010 après une décision du conseil constitutionnel qui a étendu le champ d'application de la faute inexcusable de l'employeur à d'autres postes de préjudices indemnifiables pour s'aligner sur le droit commun. Les indemnités versées par les employeurs ont augmenté. Les assureurs mutualistes du BTP ont fait évoluer leur contrat pour couvrir ces nouveaux préjudices mais d'autres continuent à garantir l'indemnité de base « *Faute Inexcusable* ».

RC DE VOTRE SOUS-TRAITANT

Il n'a pas d'obligation légale à s'assurer mais il est de votre intérêt qu'il le soit ; sans cela vous pouvez répondre des dommages qu'il cause. En signant avec lui le contrat de sous-traitance mis au point par votre fédération, vous lui imposez cette souscription. Outre les points ci-dessus, vérifiez la période de validité de l'attestation : le contrat d'assurance mobilisé sera celui en vigueur **à la date de réclamation.**

AGENDA

FFB PACA

18/06/14, Marseille, 14h
DICT (Salon Préventica,
Parc Chanot)

FFB JURA, CÔTE-D'OR ET DOUBS

24/06/14, Dole, 17h00
Planchers à prédalles :
réussir ensemble

FFB MARNE

24/06/14, Reims, 17h00
Étanchéité à l'air

FFB HAUTE-GARONNE

26/06/14, Toulouse, 17h00
Planchers à prédalles :
réussir ensemble

FFB LOIRE

11/07/14, Saint-Etienne
Produits et technique innovants/
RT 2012

RENCONTRES DES MÉTIERS DU GROS ŒUVRE 2014

11-13/09/14, Annecy
www.apmgo.fr



UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
DIDIER BROUSSE

RÉDACTEUR EN CHEF :
ERIC DURAND

RÉDACTION : UMGO-FFB

RÉALISATION ET IMPRESSION :
OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :
UMGO-FFB

